

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département  
des  
Alpes-Maritimes

**COMMUNE DE LA PENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°01-03  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 8

Présents :5

Votants :8

**Séance du : 13 mars 2020**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice BRIANDET, maire.

**OBJET**

**DESISTEMENT ROMAN**

**Étaient présents :**

Patrice BRIANDET, DAUMAS André, GIROD Claudine, ORSINI André,  
LANFRANCHI Valérie.

**Secrétaire de séance :** Valérie Lanfranchi

GEVRESSE Valérie donne pouvoir à GIROD Claudine

PEYRON-RICHTER Valérie donne pouvoir à DAUMAS André

Monsieur le Maire rappelle que,

Par courrier en date du 20 février 2019, Monsieur Claude ROMAN a fait une offre à la commune de LA PENNE pour l'acquisition de sa propriété inachevée cadastrée parcelles C68 et C69 au prix de 24000 € (vingt quatre mille euros) à majorer des frais de viabilité qu'il avait déboursés pour la somme de 10000 € (dix mille euros).

Par délibération en date du 14 décembre 2019, le conseil municipal a accepté cette offre de vente de Monsieur Claude ROMAN moyennant le prix global de 34000 € (trente quatre mille euros).

Par courrier en date du 19 février 2020 adressé à la Mairie de LA PENNE, Monsieur Roland et Madame Virginie D'AUTHIER ont déclaré leur décision de se porter acquéreurs de cette même propriété. Dans ce même courrier, sur la demande de Monsieur le Maire de LA PENNE, les époux D'AUTHIER s'engagent auprès de la commune : « soit à démolir la construction existante, soit à réhabiliter le bâtiment existant afin d'achever cette construction. Des travaux seront donc exécutés dans un délai de 24 mois maximum à compter de l'obtention du permis de construire ou du permis de démolir. »

**Date de convocation :**

06.03.2020

**Date d'affichage :**

06.03.2020

**COMMUNE**

**de**

**LA PENNE**

**Suite de la délibération du conseil municipal du : 13 MARS 2020**

**OBJET**

Dans ces conditions, il convient que la commune de LA PENNE se désiste, au profit des époux Roland et Virginie D'AUTHIER, de son engagement à l'égard de Monsieur Claude ROMAN.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal par 7 voix pour, 1 abstention

approuve ledit désistement assorti de deux conditions :

En premier lieu, que la vente aux époux Roland et Virginie D'AUTHIER soit réalisée dans un délai de quatre mois à compter de ce jour et qu'une attestation notariée de ladite vente soit communiquée à la mairie de LA PENNE pour en justifier ;

En second lieu, que la demande de permis de construire ou de démolir soit déposée en mairie de LA PENNE dans un délai de six mois à compter de la réalisation de ladite vente.

A défaut de l'exécution de l'une de ces deux conditions, le désistement de la commune de LA PENNE sera réputé caduc.

Pièces jointes ; courrier de Claude ROMAN du 20/02/2019 ; délibération du conseil municipal du 14/12/2019 ; courrier des époux D'AUTHIER du 19/02/2020.

**Le maire,**

**Patrice Briandet**